

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 573 DU 24 SEPTEMBRE 2025
portant modification de la composition du Conseil
d'administration de Sèmè City Institute of Technology
and Innovation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 et par la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'Enseignement et la formation techniques et professionnels en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République, tel que modifié par le décret n° 2023-692 du 20 décembre 2023 ;
- vu** le décret n° 2025-372 du 02 juillet 2025 fixant le cadre institutionnel de développement de Sèmè City ;
- vu** le décret n° 2025-378 du 02 juillet 2025 portant statuts-type des établissements publics d'enseignement supérieur de Sèmè City ;
- vu** le décret n° 2025-379 DU 02 juillet 2025 portant approbation des statuts de Sèmè City Institute of Technology and Innovation ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 septembre 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Est modifié comme suit, l'article 16 des statuts de Sèmè City Institute of Technology and Innovation :



« Article 16 nouveau

Le Conseil d'administration de Sèmè City Institute of Technology and Innovation est composé de sept (07) membres, à savoir.

- une (01) personnalité désignée par le Président de la République ;
- un (01) représentant du ministère en charge de l'Enseignement supérieur ;
- un (01) représentant du ministère en charge de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle ;
- quatre (04) personnalités désignées par la Fondation Sèmè City.

Le Directeur de Sèmè City Institute of Technology and Innovation assiste au Conseil d'administration avec voix consultative.

Un (01) représentant élu du personnel enseignant, un (01) représentant élu du personnel administratif et technique et un (01) représentant des étudiants participent aux travaux du Conseil d'administration sans voix délibérative ».

Article 2

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 24 septembre 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,



Éléonore YAYI LADEKAN